

PREVENTION DE LA VIOLENCE ET SECURITE

Le 3 mai 2010, la directrice académique des services de l'éducation nationale et ses partenaires ont signé une nouvelle convention départementale relative à la prévention de la violence, à la sécurité, au traitement et au signalement des actes constitutifs d'infractions pénales commis en milieu scolaire.

Vous trouverez sur le site de la direction des services départementaux de l'éducation nationale par l'entrée « *Personnels et recrutement* » puis « *Personnels enseignants* » :

- la fiche de signalement (avec les faits constituant une infraction pénale : les violences aux personnes, les atteintes aux biens et autres infractions) ;
- la fiche réponse à joindre pré-renseignée.